

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF572

présenté par
Mme Cathala

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	29 900 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	29 900 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	29 900 000	29 900 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement alloue 29,9 millions d’euros supplémentaires au budget de l’aide juridictionnelle, ce qui correspond aux crédits nécessaires pour financer la systématisation de la présence d’un avocat en matière d’assistance éducative.

L’article 1186 du code de procédure civile prévoit la possibilité pour un mineur, ses parents ou son tuteur d’être assisté par un avocat lors d’une procédure d’assistance éducative. Cette possibilité

prévue expressément par la loi est loin d'être systématiquement utilisée. Ainsi, selon les chiffres du Conseil national des barreaux, en 2022, 54 % seulement des procédures d'assistance éducative avaient fait l'objet d'une rémunération par l'aide juridictionnelle, ce qui signifie que 46 % des procédures se sont déroulées sans avocat.

Il apparaît donc nécessaire de systématiser la présence d'un avocat dans les procédures d'assistance éducative : cet amendement permet d'apporter le financement nécessaire à cette systématisation.

En conséquence, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 1 « Aide juridictionnelle » du programme 101 « Accès au droit et à la justice » à hauteur de 29 900 000 euros en AE et CP, et il ponctionne à hauteur du même montant l'action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » du programme 107 « Administration pénitentiaire », dotée de 3,9 milliards d'euros.